



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2023/009

Décision portant désignation  
de la société  
SCHINDLER P.A DU  
CHAT 332 RUE  
MARIE CURIE BP  
40043 59874  
WAMBRECHIES  
CEDEX, Pour la  
Maintenance des PORTES  
AUTOMATIQUES de  
la ville de  
COURRIERES.

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 et  
notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article  
R2122-8,

Considérant la consultation mise en œuvre par la Commune pour la  
maintenance des portes automatiques,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments  
suivant :

Maison des Services Publics, MEDLATHEQUE de la ville de courrières est attribué à la  
société SCHINDLER sise à « WAMBRECHIES » (59874), pour une durée d'un an  
reconductible trois ans tacitement à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2023 ; et pour un montant  
annuel de 354,00 € HT.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil  
Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée.  
Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 27,02,2023

Le Maire,



Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal  
Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir  
d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit  
alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet  
implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre recommandée avec  
prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous  
pli recommandé avec accusé de réception.

RECU EN PREFECTURE  
le 01/03/2023  
Application agréée E-legalite.com